

Objet du concours

Article 1

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, organise la 6^e édition du **CONCOURS "LIVRE PETITE ENFANCE"**.

Article 2

Il s'agit de réaliser un livre destiné à de jeunes enfants, de 3 à 5 ans révolus. Il devra allier textes et illustrations.

Conditions de réalisation

Article 3

Le thème de cet ouvrage devra porter sur « **Le sommeil** ».

Article 4

Le concours est ouvert à tous les résidents mosellans (illustrateurs et auteurs débutants, professionnels ou amateurs, groupes d'élèves ou d'enfants).

Les lauréats du « Grand Prix » des deux précédentes éditions du concours ne sont pas admis à concourir.

Le livre pourra être réalisé par un seul auteur ou par des co-auteurs, il devra s'agir d'une œuvre originale et inédite. Les personnels des institutions organisatrices ne sont admis à concourir exclusivement qu'au prix inter-institutions.

Article 5

Le formulaire d'inscription est à retirer auprès du CCAS de la Ville de Metz ou sur le site www.ccas-metz.fr
La participation est gratuite.

Article 6

Le projet de livre devra comporter au maximum 32 pages (16 recto verso) auxquelles s'ajouteront pages de couverture et page de titre.

- Il devra prendre en compte l'âge du public visé : de 3 à 5 ans révolus.
- Être présenté sous forme de maquette, format 17x17 cm
- Sont exclus les livres animés, tactiles et sonores.
- L'impression du livre se fera en quadrichromie
- Tous les ouvrages non-conformes seront rejetés sans appel.

Article 7

Le projet complet de livre devra impérativement être réceptionné en recommandé avec accusé de réception ou déposé contre récépissé avant **le lundi 30 avril 2012 à 12h00** au :

CCAS
Direction de la Famille et de la Petite Enfance
22/24, rue du Wad Billy - 57000 METZ

L'œuvre devra être totalement anonyme et ne comporter aucune mention de l'auteur ou signe distinctif (couverture, pages intérieures, illustrations). Compte tenu de l'anonymat de chaque ouvrage, le **formulaire d'inscription** au concours **devra impérativement être joint au livre** lors du dépôt ou de l'envoi sous peine d'exclusion ipso facto du concours.

Jury et résultat

Article 8

Chaque livre se verra attribuer un numéro avant sa remise au jury de manière à garantir l'anonymat des candidats.

Article 9

Le jury sera constitué de quatre collègues :

- Collège institutionnel,
- Collège des personnes qualifiées (choisies en fonction du thème retenu),
- Collège des professionnels de la Petite Enfance,
- Collège des parents.

Article 10

Les ouvrages seront évalués en deux étapes. Dans un premier temps, le jury opère une présélection, puis détermine les lauréats des différents prix.

Les décisions du Jury sont sans appel et aucune contestation sur les résultats ne sera possible.

Article 11

Six prix sont décernés :

- Grand Prix, remis à l'auteur qui verra son œuvre éditée.
- Prix « Coup de Cœur CAF »
- Prix « Spécial C.C.A.S. »
- Prix « Artistique »
- Prix « Pédagogique »
- Prix « Inter-institutions ».

Article 12

Les résultats du concours seront annoncés **à l'Hôtel de Ville de Metz fin juin 2012**. (les modalités d'organisation seront précisées aux candidats ultérieurement).

Il serait souhaitable que tous les candidats y soient présents ou représentés.

Article 13

Après la proclamation des résultats, les ouvrages pourront être récupérés au CCAS de la Ville de Metz, à l'exception du Grand prix.

Prix du concours

Article 14

Le **Grand Prix** sera récompensé par :

- la remise d'un prix de 3 000 € au lauréat,
- l'édition du livre,
- la diffusion de l'ouvrage aux enfants de 1^{ère} section d'écoles maternelles messines et aux enfants accueillis au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville,
- le livre pourra faire l'objet d'une exploitation numérique et/ou théâtrale.

Dispositions annexes

Article 15

Le lauréat s'engage à accepter :

- le contrat d'édition que lui présentera l'éditeur, et qui aura été préalablement validé par le CCAS, dans toutes ses dispositions,
- l'exploitation du livre sous forme de jeux-applications interactives numériques et/ou théâtrales, jusqu'à l'organisation du prochain concours.

Cette démarche vise à favoriser la déclinaison de l'œuvre primée auprès des partenaires sociaux, culturels mais également des familles (« spectacle », mise en ligne sur le site de la Ville et du CCAS, exploitation dans le cadre de la parentalité, etc...)

Parallèlement, il s'engage aussi à ne pas publier sous quelle que forme que ce soit l'ouvrage primé, et ce durant toute la durée du contrat qui le lie à l'éditeur qui aura publié son livre, dans le cadre du « Concours du Livre Petite Enfance ».

Article 16

Le lauréat s'engage à participer aux opérations de promotion de son livre menées par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz à partir de sa publication.

Article 17

La participation au concours vaut acceptation du règlement.

Tout participant n'ayant pas respecté l'un des articles du présent règlement est automatiquement déclaré « Hors Concours ».

le sommeil.
le sommeil

Centre Communal d'Action Sociale

22-24 rue du Wad-Billy • 57000 Metz

Tél. : 03 87 75 33 12 • Fax : 03 87 74 39 78

contact@ccas.mairie-metz.fr • www.ccas-metz.fr



metz

Objet du concours

Article 1

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, organise la 6^e édition du **CONCOURS "LIVRE PETITE ENFANCE"**.

Article 2

Il s'agit de réaliser un livre destiné à de jeunes enfants, de 3 à 5 ans révolus. Il devra allier textes et illustrations.

Conditions de réalisation

Article 3

Le thème de cet ouvrage devra porter sur « **Le sommeil** ».

Article 4

Le concours est ouvert à tous les résidents mosellans (illustrateurs et auteurs débutants, professionnels ou amateurs, groupes d'élèves ou d'enfants).

Les lauréats du « Grand Prix » des deux précédentes éditions du concours ne sont pas admis à concourir.

Le livre pourra être réalisé par un seul auteur ou par des co-auteurs, il devra s'agir d'une œuvre originale et inédite. Les personnels des institutions organisatrices ne sont admis à concourir exclusivement qu'au prix inter-institutions.

Article 5

Le formulaire d'inscription est à retirer auprès du CCAS de la Ville de Metz ou sur le site www.ccas-metz.fr
La participation est gratuite.

Article 6

Le projet de livre devra comporter au maximum 32 pages (16 recto verso) auxquelles s'ajouteront pages de couverture et page de titre.

- Il devra prendre en compte l'âge du public visé : de 3 à 5 ans révolus.
- Être présenté sous forme de maquette, format 17x17 cm
- Sont exclus les livres animés, tactiles et sonores.
- L'impression du livre se fera en quadrichromie
- Tous les ouvrages non-conformes seront rejetés sans appel.

Article 7

Le projet complet de livre devra impérativement être réceptionné en recommandé avec accusé de réception ou déposé contre récépissé avant **le lundi 30 avril 2012 à 12h00** au :

CCAS
Direction de la Famille et de la Petite Enfance
22/24, rue du Wad Billy - 57000 METZ

L'œuvre devra être totalement anonyme et ne comporter aucune mention de l'auteur ou signe distinctif (couverture, pages intérieures, illustrations). Compte tenu de l'anonymat de chaque ouvrage, le **formulaire d'inscription** au concours **devra impérativement être joint au livre** lors du dépôt ou de l'envoi sous peine d'exclusion ipso facto du concours.

Jury et résultat

Article 8

Chaque livre se verra attribuer un numéro avant sa remise au jury de manière à garantir l'anonymat des candidats.

Article 9

Le jury sera constitué de quatre collègues :

- Collège institutionnel,
- Collège des personnes qualifiées (choisies en fonction du thème retenu),
- Collège des professionnels de la Petite Enfance,
- Collège des parents.

Article 10

Les ouvrages seront évalués en deux étapes. Dans un premier temps, le jury opère une présélection, puis détermine les lauréats des différents prix.

Les décisions du Jury sont sans appel et aucune contestation sur les résultats ne sera possible.

Article 11

Six prix sont décernés :

- Grand Prix, remis à l'auteur qui verra son œuvre éditée.
- Prix « Coup de Cœur CAF »
- Prix « Spécial C.C.A.S. »
- Prix « Artistique »
- Prix « Pédagogique »
- Prix « Inter-institutions ».

Article 12

Les résultats du concours seront annoncés **à l'Hôtel de Ville de Metz fin juin 2012**. (les modalités d'organisation seront précisées aux candidats ultérieurement).

Il serait souhaitable que tous les candidats y soient présents ou représentés.

Article 13

Après la proclamation des résultats, les ouvrages pourront être récupérés au CCAS de la Ville de Metz, à l'exception du Grand prix.

Prix du concours

Article 14

Le **Grand Prix** sera récompensé par :

- la remise d'un prix de 3 000 € au lauréat,
- l'édition du livre,
- la diffusion de l'ouvrage aux enfants de 1^{ère} section d'écoles maternelles messines et aux enfants accueillis au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville,
- le livre pourra faire l'objet d'une exploitation numérique et/ou théâtrale.